

20230411_DL_03

OBJET : Convention de coopération public-public entre la région Hauts-de-France et le syndicat mixte Somme Numérique pour l'hébergement de la plateforme GEO2FRANCE.

Date de convocation :
05 avril 2023

Date de séance :
11 avril 2023

Date d'affichage :
4 mai 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h30, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, GEST Alain, DELETRE Margaux, FAUVET Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur FAUVET Frédéric

Pouvoirs :

Monsieur PARSIS donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

La Région Hauts-de-France est membre associé du syndicat mixte Somme Numérique, avec voix consultative. La Région Hauts-de-France souhaite bénéficier des infrastructures et services de Somme Numérique pour un hébergement sécurisé et souverain de l'infrastructure de données et du portail Internet de Géo2France.

Piloté par l'Etat et la Région, Géo2France vise en particulier l'ouverture des données et le développement de leur usage pour la connaissance, l'aménagement et la gestion des territoires. A ces fins elle qualifie et développe l'interopérabilité d'un patrimoine commun de données géographiques et statistiques, dont elle facilite la diffusion et la réutilisation par les différents acteurs territoriaux (professionnels, élus, citoyens...).

La coopération entre la Région Hauts-de-France et Somme Numérique, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de leurs missions de service public et obéit à des considérations d'intérêt général. Par conséquent, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique susvisé relatifs aux contrats conclus entre des pouvoirs adjudicateurs pour la mise en œuvre d'une action de coopération, considérés comme relevant des « relations internes au secteur public »

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical de Somme Numérique en date du 05 octobre 2021 portant délégations du Bureau.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique Code de la Commande Publique ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE,
- Vu l’ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive INSPIRE,
- Vu la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, dite " Directive PSI ",
- Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4.
- Vu le projet de convention de partenariat public-public.
- Entendu le rapport de Monsieur le Président

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat public-public entre la région Hauts-de-France et le syndicat mixte Somme Numérique pour l’hébergement de la plateforme GEO2FRANCE.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.